

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vendredi 12 juin 2020 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Alain MALLET, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie BRACCO, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AÏSSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT, Denise ORGET, Ludovic VINET.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 19 heures

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2020 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23

Catherine TAMPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ COMPTE DE GESTION 2019

Après avoir vu le budget 2019

Après avoir vu le compte administratif 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan, les titres de recettes, les mandats de paiements,

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2019, dressé par le receveur pour le budget de la commune est en adéquation avec le compte administratif 2019.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

2/COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif 2019 de la commune retrace les opérations de dépenses et de recettes de l'exercice 2019.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **1 023 004,77 euros** et un déficit d'investissement de **896 581,41 euros**.

Au regard de l'excédent reporté de l'année précédent et du solde des restes à réaliser qui s'élèvent à **- 318 850 euros**, l'excédent de la section d'investissement est de **147 310,84 euros**.

Le Maire laisse la présidence à la doyenne de séance, Claudine DEALET.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	22
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	22

3/ MODIFICATION DES RESULTATS 2019

La dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche a amené à la répartition de son patrimoine entre ses membres, dont la commune de RANTIGNY fait partie.

Les écritures comptables sont donc à enregistrer ce qui modifie les résultats de fonctionnement et d'investissement de notre budget.

Le compte administratif 2019 fait apparaître :

Un excédent d'investissement de 466 160.84€ qu'il convient d'augmenter de 3422.29€

Un résultat de fonctionnement de 1 023 004.77€ qu'il convient de diminuer de 2 851.85€

Afin de mettre en conformité avec le compte de gestion, le Maire s'engage à reprendre les écritures du compte de gestion dès le budget primitif 2020 ce qui porte le résultat d'investissement reporté à la somme de 469 583.13€ (466 160.84€ + 3 422.29€) et le résultat de fonctionnement à la somme de 1 020 152.92€ (1 023 004.77€ - 2 851.85 €) somme qui sera affectée en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2020.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

4/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14

1/ Après avoir approuvé le Compte Administratif 2019 qui présente un excédent de fonctionnement de **1 020 152.92 euros** (conformément à la modification du résultat de fonctionnement lié à la dissolution du SIVB)

Considérant que le dit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de l'année d'un montant **896 581,41 euros**,

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 qui s'élèvent à **318 850 € en dépenses**.

L'excédent global de la section d'investissement s'élève donc à **150 733.13 euros**

2/ Considérant l'excédent de fonctionnement de **1 020 152.92 euros**, le maire propose de l'affecter en totalité à la section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2020.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

5/BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **2 755 194 €**, ce qui représente une augmentation de 3% par rapport au budget de l'année 2019.

Cette section dégage un autofinancement de **443 123 €** qui permet d'équilibrer la section d'investissement à **2 723 112€** (y compris les restes à réaliser d'un montant de **318 850 €** en dépenses).

Le maire propose d'adopter le budget primitif 2020.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

6/ FISCALITE LOCALE 2020

Depuis l'année dernière, notre fiscalité a évolué et nous sommes passés en FPU (fiscalité professionnelle unique), c'est pourquoi nous n'avons plus à nous prononcer que sur les taux des taxes d'habitation et foncières.

Le maire propose de reconduire les taux des années antérieures et de les fixer de la manière suivante :

Taxe d'habitation	16.39
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.86
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	74.92

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

7/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nom de l'association	subvention 2020
A.R.A.C	300
U.N.C	300
Les Amis de l'Histoire	500
Athlétique Club ACCLRL	4000
CS Liancourt Rantigny	0
Equilibre et Couleurs Intérieures	0
Flash Club	1500
Football Club Cauffry	2500
Karaté Shotokan Rantigny	0
Le Vairon	100
Les Hérons	0
Si on dansait avec MBM	0
Société de Tir de Rantigny	2000
Union Cycliste Liancourt Rantigny	1500
Volley Ball Rantigny Liancourt	6000
Protection Civile	
A.L.C.R	
Comité de Jumelage	
Jardins Familiaux	200
Le Sourire de Rantigny	3500
Loisirs Ado Jeunesse	
Les p'tites mains de Rantigny en fête	800
Merry School	
Racines	
Rantigny Les Z'illes	
Temps Réel	200
Un point c'est tout	
+2Vie	
méli mélo les petits points	
Reiki bien être en Picardie	
pêcheurs d'histoires	1500
TOTAL	24900
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Secours catholique	300
Croix Rouge	300
UNAPEI	300
ASDAPA (Association de Services pour l'Aide à Domicile et aux Personnes Agées du Département de l'Oise)	300
Les Resto du cœur	300
Amicale des Sapeurs pompiers de Liancourt	200
animaux sans toit	0
AFSEP (Sclérose en plaque)	100
le fil d'Ariane	100
APF (paralysés de France)	100

AFM téléthon	100
ligue contre le cancer	100
ASPOise (association soins palliatifs)	100
ENVOL	100
TOTAL	2400
COOPERATIVES ECOLES	
DOLTO	600
CLAUDEL	0
BERTHELOT	1100
TOTAL	1700
AUTRE ASSOCIATION	
Les Créas du chat	0
Tennis de Table Cauffry	1500
	1500
TOTAL GENERAL	30500

Les membres du conseil municipal qui sont présidents de l'une de ces associations ne prennent pas part au vote (Mesdames Marie DUHAMEL et Claudine DEALET).

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	21
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	21

8/ REMBOURSEMENT DU PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE PAUL EISELE

Le contrat de location de la salle Paul Eiséle prévoit que le paiement de la location est non remboursable.

La situation sanitaire de notre pays relative au COVID 19 interdit tout rassemblement et empêche la location de la salle des fêtes c'est pourquoi je vous propose au regard du cas de force majeure qui s'impose à nous de procéder au remboursement du prix de la location de la salle des fêtes.

Cette mesure sera applicable à partir de l'interdiction édictée par la préfecture de l'Oise et jusqu'au 31 décembre 2020.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

9/ SUPPRESSION DE POSTES

Suite au départ à la retraite d'un agent et à la mutation d'un autre agent, il convient de procéder à la suppression de leurs postes.

Le comité technique sollicité a émis un avis favorable lors de la séance du 13 février 2020 pour supprimer : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Le maire propose de procéder à la suppression de ces deux postes

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

10/ INDEMNITE DE MISE SOUS PLS

Les élections municipales étaient fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2020.

S'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'état.

Dans le cadre des élections municipales 2020, il a été confié à la commune de RANTIGNY l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour la commune.

Une convention en ce sens concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 a été signée avec l'Etat le 09/01/2020.

La rémunération des personnels assurant ces prestations est confiée à notre collectivité, la préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Les crédits seront délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections municipales et du nombre de candidatures par tour de scrutin.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la mise sous pli en régie, en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail et d'attribuer, conformément au principe de parité entre la FPE et la FPT, aux agents concernés une indemnité de mise sous pli sur le fondement du décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par le représentant de l'État. Ainsi, les agents concernés seront rémunérés en fonction de l'enveloppe allouée par l'État.

Le montant de cette enveloppe sera reparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli.

Toutefois et conformément aux dispositions du décret précité et de l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de cette indemnité, l'indemnité ne pourra pas excéder, par tour de scrutin, la somme brute de 540 €.

Par ailleurs, cette indemnité ne peut être cumulée, pour les tâches de mise sous pli, avec le bénéfice d'indemnités ou de compensations allouées pour l'accomplissement de travaux supplémentaires, d'astreinte ou de permanence.

le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, dans la limite de la dotation forfaitaire calculée par le représentant de l'Etat,

Le maire propose :

- De l'autoriser à organiser la mise sous pli en régie en faisant appel aux agents titulaires de la collectivité en dehors des heures habituelles de travail,
- d'attribuer une indemnité de mise sous pli aux agents communaux ayant effectué cette opération hors de leur temps de travail régulier dans la limite d'un plafond individuel de 540 € brut par tour de scrutin,

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

11/ CONVENTION DE TRAVAUX EN MANDAT

Dans le cadre de la réalisation de travaux de requalification de voirie avenue Curie, rue Anatole France et avenue Jean Jaurès, des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement ont été réalisés par la CCLVD ;

La coordination des travaux entre les différentes entreprises et certains travaux ponctuels de la compétence de la CCLVD ont dû être réalisés par l'entreprise MEDINGER mandatée et payée par la commune. Il y a donc lieu d'élaborer une convention de mandat afin que la CCLVD puisse rembourser les travaux réalisés par la commune.

Ainsi la CCLVD remboursera à la commune de RANTIGNY sous forme de convention de mandat 40 773,27€ HT soit 48 927, 92€ TTC.

Le maire propose de l'autoriser à signer la convention de réalisation des « travaux en mandat » pour les travaux ponctuels d'assainissement et d'eau potable réalisés par la commune dans le cadre des travaux de requalification de la traversée (avenue Curie, rue Anatole France, avenue Jean Jaurès).

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

12/ RESTAURATION DU CALVAIRE RUE SACCO ET VANZETTI

Considérant qu'il devient nécessaire de restaurer et de mettre en valeur le petit patrimoine architectural et historique de notre commune,

Considérant que le calvaire implanté rue Sacco et Vanzetti depuis le 2 novembre 1902 nécessite d'être restauré,

Considérant que cette restauration est estimée à 18 795,02 Euros HT,

Considérant que la Ville de Rantigny afin de mener à bien cette restauration souhaite faire appel à la générosité des Rantignysiens et de tout autre donateur pour co-financer ce projet,

Et que dans ce cadre, la Ville de Rantigny désire s'appuyer sur un partenariat établi avec la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique pour ce projet de restauration.

- Le montant souscrit donnera lieu pour les donateurs (particuliers et entreprises) à des déductions fiscales définies par le Code Général des Impôts.

- Tous les dons faits aux organismes reconnus d'utilité publique sont en effet déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable,

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Le maire propose de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de lancer une souscription publique et autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

13/ MARCHE ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDE SE 60

Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) sont, depuis la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, également concernés par cette obligation pour les collectivités employant 10 agents ou plus ou dont le bilan annuel excède plus de 2 millions d'euros.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, je vous propose d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Vu la loi 2019-1147 (énergie et climat) du 8 novembre 2019

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Le maire propose

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - les tarifs C1, C2, C3 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)
 - et
 - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **D'ACCEPTER** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **DE L'AUTORISER** à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **D'AUTORISER** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

- **DE L'AUTORISER** à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

14/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CCAS

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, outre son Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal fixe à dix le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit cinq membres élus par le Conseil Municipal et cinq membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4ème alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et de Familles.

Le Conseil municipal procède à l'élection des conseillers membres du CCAS au scrutin secret.

Le maire propose de procéder au déroulement du vote, au scrutin de liste à bulletin secret.

A l'issue du scrutin sont élues :

Nadine LOZANO
Catherine TAMPERE
Laurence BOURGUIGNON
Sophie BRACCO
Sandra VAUTOUR

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

15 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SE 60

Le maire rappelle que la commune de RANTIGNY est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer deux représentants.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Le maire propose de désigner en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie.

Dominique DELION et Patrick DAVENNE

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

16/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADICO

Considérant l'adhésion de la Commune de RANTIGNY à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de RANTIGNY ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Le maire propose de désigner :

- Monsieur Quentin DELION en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Dominique DELION en qualité de délégué suppléant.

De L'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

17/ DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA C L E DU SAGE BRECHE

La commune de RANTIGNY dispose d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Brèche.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Suite aux élections municipales, il convient de nommer un nouveau délégué au sein de la CLE. Selon l'arrêté préfectoral de composition de la CLE, la commune de RANTIGNY est représentée par son maire ou son premier adjoint en charge de l'environnement.

Le maire propose de nommer Patrick DAVENNE comme délégué au sein de la CLE du SAGE de la Brèche.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

18/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ADTO

La commune de Rantigny est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le maire propose :

- De désigner Dominique DELION pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet Alain MALLET est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- Dominique DELION représentera également la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.

Alain MALLET en qualité de suppléant représentera la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et sera doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

19/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SAO

La commune de Rantigny est actionnaire de la SAO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Le maire propose :

- De désigner Dominique DELION pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet Alain MALLET est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.

- Dominique DELION représentera également la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale.

Alain MALLET en qualité de suppléant représentera la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et sera doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	23
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	23

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h50

DELION Dominique

DAVENNE Patrick

FROGER Bernadette

MALLET Alain

LOZANO Nadine

DELION Quentin

TAMPERE Catherine

DUHAMEL Marie

PECHEUR Christophe

DUFOUR Sandrine

FEVRIER Jean Marc

BOURGUIGNON Laurence

FREVILLE Matthieu

LEROY Sandra

DUBAR Alexandre

BRACCO Sophie

CALENDRIER Franck

VAUTOUR Sandra

AÏSSAOUI Djillali

DEALET Claudine

PETIT Christian

ORGET Denise

VINET Ludovic

